

*Session permanente*

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION**

**COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES,  
INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS  
HUMAINS (CAGIDH)**

**RAPPORT POUR AVIS**

**DOSSIER N°092 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT  
AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CHARTE  
DU LIPTAKO-GOURMA INSTITUANT L'ALLIANCE  
DES ETATS DU SAHEL, SIGNEE A BAMAKO LE  
16 SEPTEMBRE 2023**

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député **Basile NANA**, rapporteur.

*Mai 2024*

L'an deux mil vingt-quatre et le mardi 21 mai de 10 heures 24 minutes à 11 heures 10 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Lassina GUITI, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant autorisation de ratification de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel, signée à Bamako le 16 septembre 2023.

Auparavant, la CAGIDH, saisie pour avis, a désigné le député Basile NANA, comme rapporteur, pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie au fond.

En prélude à l'audition du Gouvernement, la CAGIDH a organisé le lundi 13 mai 2024 de 11 heures 35 minutes à 14 heures 48 minutes, une séance d'appropriation du contenu du projet de loi.

L'ordre du jour ci-dessous a été adopté par les commissaires :

- compte-rendu des travaux de la CAEDS ;
- appréciation et avis de la CAGIDH.

## **I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CAEDS**

### **I.1. Audition du Gouvernement**

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Karamoko Jean Marie TRAORE et Madame Stella Eldine KABRE/KABORE, respectivement Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur et Ministre déléguée auprès du Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur, chargée de la Coopération régionale. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et des représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les Institutions.

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi portant autorisation de ratification de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel, signée à Bamako le 16 septembre 2023, structuré en trois (03) points :

- contexte et justification ;
- contenu de la Charte ;
- appel à la ratification de la Charte.

Le développement de ces différents points figure dans le rapport de la CAEDS, saisie au fond.

## **I.2. Du débat général**

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Les préoccupations sur le projet de loi ont porté essentiellement sur :

- la motivation par le Burkina Faso de la ratification de la Charte quand on sait que son article 16 prévoit expressément qu'elle entre en vigueur dès sa signature par toutes les parties, soit le 16 septembre 2023 ;
- la possibilité pour le Burkina Faso de faire recours à l'autorisation du Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte de l'Organisation des Nations unies (ONU) avant toute utilisation de la force armée dans le cadre de la présente Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel, notamment en ses articles 5 et 6 ;
- la nature juridique de l'Alliance des Etats du Sahel instituée par la Charte du Liptako-Gourma (organisation internationale, confédération ou autre chose en droit) ;
- la nature de l'acte (signature ou sa ratification) qui déterminerait l'entrée en vigueur de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel pour le Burkina Faso ;
- le sort réservé au Traité de l'Autorité de développement intégré des Etats du Liptako-Gourma avec la signature de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel ;
- les raisons de l'institution de l'Alliance en lieu et place du renforcement du dispositif du Traité de l'Autorité de développement intégré des Etats du Liptako-Gourma ;
- les cas de demandes d'adhésion depuis la signature de la Charte ;
- les raisons qui justifient l'absence d'organes de mise en œuvre dans la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel ;
- le calendrier de mise en place des organes nécessaires au fonctionnement de l'Alliance des Etats du Sahel conformément à l'article 3 de la Charte ;
- le bilan des actions menées depuis la signature de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel ;

- le choix de la République du Mali comme dépositaire de la Charte ;
- la possibilité qu'un pays membre de la CEDEAO puisse faire partie de l'AES ;
- les modalités d'adhésion à l'AES, notamment l'appartenance géographique, les valeurs et les contributions financières ;
- le champ d'action de l'Alliance des Etats du Sahel ;
- les moyens nécessaires dont disposera l'Alliance des Etats du Sahel pour faire face à toute attaque extérieure ;
- l'éventuelle confusion créée par la réaffirmation, dans le préambule de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel, de l'attachement de ces Etats au Traité révisé de la CEDEAO et leur retrait du Traité de la CEDEAO avec effet immédiat ;
- les confusions juridiques que suscite le projet de loi d'autorisation de ratification de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel ainsi que la nécessité de sursoir à la ratification de la Charte et de la réputer en vigueur conformément à son article 16 ;
- la situation du Niger par rapport à la ratification de ladite Charte tenant compte du fait que ce pays n'a pas d'organe législatif.

## **II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION**

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité fait par le député rapporteur et de l'analyse du projet de loi portant autorisation de ratification de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel, signée à Bamako le 16 septembre 2023, des échanges ont eu lieu entre les membres de la CAGIDH.

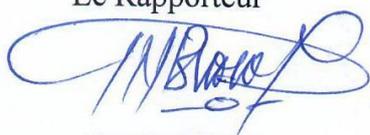
La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains estime que l'adoption du projet de loi permettra :

- de doter notre pays d'une architecture de défense collective et d'assistance mutuelle entre les Etats parties ;
- d'agir en synergie avec les autres Etats parties dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée ;

- d'offrir un cadre juridique et opérationnel dans la lutte contre l'insécurité au sahel.

Par conséquent, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains émet un avis favorable pour son adoption.

Ouagadougou, le 21 mai 2024

Le Rapporteur  
  
**Basile NANA**

Le Président  
  
**Lassina GUII**

## Séance d'appropriation du dossier : 13/05/2024

### Liste des députés présents

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	GUITI Lassina	Président
2.	SANOY Yaya	Vice-président
3.	OUEDRAOGO Adama Yasser	1 <sup>er</sup> Secrétaire
4.	TAPSOBA Lin Désiré	2 <sup>e</sup> Secrétaire
5.	SAWADOGO Issa	Membre
6.	OUARE Samadou	Membre
7.	NANA Basile	Membre
8.	LOMPO Dafidi David	Membre
9.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
10.	SOULAMA Ousséni	Membre
11.	DIALLA Moumouni	Membre

### Liste des députés absents excusés

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>JUSTIFICATION</b>
1.	KARAMBIRI Yaya	Commission d'enquête parlementaire
2.	SANGARE Moussa	Commission d'enquête parlementaire
3.	YADA Salif	Commission d'enquête parlementaire
4.	KANDOLO Linda Gwladys	Congé de Maternité
5.	KOMBASSERE Jean Marie	Commission d'enquête parlementaire

**Séance d'adoption du rapport : 21/05/2024**

**Liste des députés présents**

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	GUITI Lassina	Président
2.	SANOY Yaya	Vice-président
3.	OUEDRAOGO Adama Yasser	1 <sup>er</sup> Secrétaire
4.	TAPSOBA Lin Désiré	2 <sup>e</sup> Secrétaire
5.	OUARE Samadou	Membre
6.	KOMBASSERE Jean Marie	Membre
7.	NANA Basile	Membre
8.	LOMPO Dafidi David	Membre
9.	OUEDRAOGO Irméan François	Membre
10.	SOULAMA Ousséni	Membre

**Liste des députés absents excusés**

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>JUSTIFICATION</b>
1.	YADA Salif	Affaires sociales
2.	KANDOLO Linda Gwladys	Congé de maternité

**Liste des députés absents**

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>
1.	KARAMBIRI Yaya	Membre
2.	SANGARE Moussa	Membre
3.	SAWADOGO Issa	Membre
4.	DIALLA Moumouni	Membre

## Liste du personnel de la CAGIDH

<b>N° D'ORDRE</b>	<b>NOM(S) ET PRENOM(S)</b>	<b>FONCTION</b>
1.	OUEDRAOGO N. Gérard	Administrateur parlementaire
2.	BORO/NIKIEMA R. Edwige	Administrateur parlementaire
3.	SARE T. Inès Fabiola	Attachée d'administration parlementaire
4.	OUEDRAOGO Nestor	Secrétaire d'administration parlementaire
5.	TRAORE Mireille	Stagiaire
6.	TRAORE Assami	Stagiaire